

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

L'an deux mil seize

Le 19 février à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de JAULDES

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la présidence de M. SAVIN Eric, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 février 2016

PRESENTS : MMES MOUNIER - PÉNIGAUD

MM. BARRAL – BOIREAU – BOISSIER DESCOMBES –

BOIVENT – CABROLIÉ – DESCLIDES – ESTIENNE –

FAURE – SAVIN – SUTRE

EXCUSEES : MMES BOULAI – COUTEAU –

GAILHOUSTET

POUVOIRS :

MME BOULAI a donné pouvoir à M BARRAL

MME COUTEAU a donné pouvoir à M SUTRE

MME GAILHOUSTET a donné pouvoir à M SAVIN

M BOISSIER DESCOMBES a été nommé secrétaire.

2016-02-09 D :

Objet : CDG – Mise en concurrence pour les contrats d'assurance groupe garantissant les risques statutaires pour les agents CNRACL et IRCANTEC

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente en date du 18 janvier 2016 l'informant que le Centre de gestion va procéder à une mise en concurrence pour la souscription, à compter du 1^{er} janvier 2017, de nouveaux contrats d'assurance pour les collectivités et établissements publics du département les garantissant contre les risques financiers découlant de leur obligation de verser des prestations à leurs agents en cas d'accident de service, maladie, maternité, invalidité, décès.

L'un des contrats concerne les agents affiliés à la CNRACL et l'autre les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Monsieur le Président du Centre de Gestion nous propose, si nous souhaitons adhérer à ces nouveaux contrats, de prendre une délibération l'autorisant à effectuer la procédure de mise en concurrence et à signer les futurs contrats en notre nom.

Monsieur le Maire précise que cette délibération ne constitue pas un engagement définitif, la collectivité ayant toujours la possibilité de ne pas signer le certificat d'adhésion à ces deux contrats, ou à l'un d'eux, si les conditions obtenues par le Centre de Gestion, à l'issue de la consultation, n'étaient pas jugées satisfaisantes.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, les frais de gestion des contrats qui étaient auparavant inclus dans la prime d'assurance acquittée par la commune au courtier, lequel les reversait au Centre de Gestion en contrepartie du travail que ce dernier assure, seront exclus du montant de cette prime. Ils seront donc facturés directement par le Centre de Gestion.

Ceux-ci s'élèveront à 0,36% de la masse salariale des agents affiliés à la CNRACL et à 0,06% de la masse salariale des agents affiliés à l'IRCANTEC.

AR PREFECTURE

016-211601687-20160219-20160209D-DE

Recu le 23/02/2016

Monsieur le Maire précise que les frais de gestion payés au titre de chacun de ces contrats ne pourront être inférieurs à 10€ par an.

Les pourcentages ci-dessus s'appliqueront à la masse salariale des agents concernés et sur laquelle sera assise la prime d'assurance versée par la commune au courtier.

La masse salariale sera constituée du traitement brut indiciaire annuel, mais également de tout autre élément de rémunération et des charges patronales que la commune aura choisi d'assurer.

Monsieur le Maire soumet aux membres présents les deux projets de conventions relatives à la facturation de ces frais, lesquelles devront être signées, soit toutes les deux, soit l'une d'entre elles, avec le Centre de Gestion, selon que la commune adhérera aux deux contrats de groupe ou à l'un d'eux.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, d'habiliter le Centre de Gestion à effectuer la procédure de mise en concurrence et à souscrire, pour le compte de la commune de Jauldes, des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, de l'habiliter à signer le certificat d'adhésion à ces contrats et de l'autoriser à signer les conventions relatives à la facturation des frais de gestion de ces deux contrats d'assurance dont les projets sont annexés à la présente délibération.

La Commune aura toutefois la possibilité, à l'issue de la consultation, de ne s'engager que sur un seul contrat, voire sur aucun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, habilite le Centre de Gestion à effectuer la procédure de mise en concurrence et à souscrire pour le compte de la commune, des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, habilite Monsieur le Maire à signer le certificat d'adhésion à ces contrats et l'autorise à signer les conventions relatives à la facturation des frais de gestion de ces deux contrats d'assurance.

Fait à Jauldes, le 22 février 2016

Le Maire
Eric SAVIN

